

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0358-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°20

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente de Sainte-Colombe-La-Commanderie
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 6

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERNIENVILLE – BROSVILLE – SAINT-MESLIN-DU-BOSC – VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Absent	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Lourance - Excusée – POUVOIR : C. CARRERE-GODEBOUT	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUTILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne - Absente	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent	
	RECULARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé pouvoir : MN.CHEVALIER - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel Excusée pouvoir F.BRONNAZ – DAVOUST Francis Excusé pouvoir A.LE MERRER - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier Excusé pouvoir I.VAUQUELIN. LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky	
	LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	
	fosse Patricia - Excusée – POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard - Excusé	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°20

COMPETENCE VOIRIE

Objet : GEMAPI – GESTION DES TERRAINS – FONDS DE CONCOURS – REGLEMENT INTERIEUR

Rapport de présentation :

Lors de la conférence des maires du 11 mars 2024, il a été évoqué la question de la gestion du terrain dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI. Les maires ont alors fait part de leur volonté de rester propriétaires de ces terrains. Dans cette situation, les communes mettront gratuitement à la disposition de la communauté de communes les terrains pour qu'elle puisse réaliser les travaux en question.

Il a été proposé que la communauté de communes verse aux communes un fonds de concours portant sur l'acquisition des terrains en vue de l'implantation d'un ouvrage de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI.

L'article L5216-5-VI du CGCT prévoit la possibilité de verser un fonds de concours entre un EPCI et une commune membre. Pour cela, le fonds de concours doit porter sur un équipement (définition comptable). Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant restant à charge du bénéficiaire du fonds de concours. Des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune doivent être prises pour procéder au versement de ce concours.

Toutefois, un fonds de concours ne peut être versé directement à une commune pour l'acquisition d'un terrain ne faisant pas l'objet d'un projet d'équipement. Aussi, il est proposé de mettre en place un droit de tirage d'un fonds de concours au titre de l'achat d'un terrain pour le mettre à disposition de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI. Les communes pourront utiliser le montant de ce fonds de concours pour toutes dépenses d'équipement autres que celles à l'achat de terrain destiné à accueillir un ouvrage communautaire de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI.

Pour cela, il est proposé un règlement intérieur portant sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au profit des communes pour l'acquisition d'un terrain et des frais annexes en vue de la mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI (cf. annexe)

Projet de délibération :

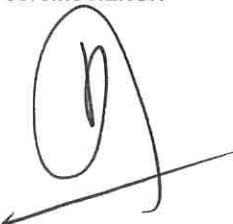
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5-VI,
Vu le compte rendu de la conférence des maires du 11 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide de mettre en place un fonds de concours au profit des communes mettant gratuitement à la disposition de la communauté de communes un terrain pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI,
- Approuve, pour cela, le règlement intérieur portant attribution d'un fonds de concours au profit des communes pour l'acquisition d'un terrain en vue de la mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI (cf. annexes)
- Autorise le président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Date de publication :

- 9 DEC. 2025

Adopté à l'unanimité

